



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • YVELINES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N° 2020-06
Séance du 25/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET : Fixation des tarifs de l'activité Gymnastique douce seniors - Saison 2020-2021

DATE DE LA CONVOCATION : 19/06/2020

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE DE RECEPTION EN PREFECTURE DES YVELINES : 21/07/2020

DATE DE PUBLICATION OU DE NOTIFICATION : 21/07/2020



La présidente,

C. Doucerain
Caroline DOUCERAIN

NOMBRE DES MEMBRES	
EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	11
REPRESENTÉS	2
ABSENTS EXCUSÉS	1
VOTANTS	13

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, à 14 heures,

Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Arlette PEYTOUR - Houria BENSEKHRIA - Odile CONROY - Sylvie PERRAUD - Maryvonne AFFAIROUX - Elsa DOUMENS - Sylvie GÉRARD - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Luc ROCUET - François DONCOEUR

ÉTAIT REPRÉSENTÉ :

MME Nicole MARCHAIS ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
MME Claude MASSÉ ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

MME Kahina ANDRADE

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-12 ;

CONSIDÉRANT que l'activité gymnastique douce proposée par le Centre communal d'action sociale doit être maintenue et qu'il convient d'en fixer les tarifs pour la saison 2020/2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour les seniors de pouvoir accéder à cette activité physique ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Arlette PEYTOUR, Vice-présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les tarifs pour la saison 2020/2021 de l'activité gymnastique douce seniors, comme suit :

- 105 €/an pour les Logeois ;
- 150 €/an pour les hors commune ;

PRÉCISE que toute activité commencée est due pour la période, sauf si un certificat médical faisant état d'une contre indication médicale est fourni lors de l'arrêt de l'activité ;

DIT que la recette sera imputée sur le budget de fonctionnement du CCAS, article 758 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.


NE PREND PAS PART AU VOTE	0
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	13
MAJORITÉ REQUISE	8
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le 10/07/2020

La présidente,


Caroline DOUCERAIN